

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



67204

**Conseil municipal du 27 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt sept avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois avril 2015 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale
2. Cession d'une parcelle à la Foncière HUGUES AURELE
3. Fixation des loyers des bâtiments communaux
4. Subvention
5. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL

Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Absent :

M. Jean-Michel HENNINGER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération n°2015-20: convention relative à l'organisation d'une agence postale communale**

La Poste a informé la commune d'Achenheim qu'il lui a été impossible de procéder à l'ouverture d'un nouveau point poste à Achenheim suite à la liquidation judiciaire du garage Carrieri ainsi qu'au refus des différents commerçants démarchés.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale dont l'ouverture est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle sera installée dans les locaux de la mairie et sera tenue par des agents communaux.

Les horaires seront calqués sur ceux de la mairie.

Les services offerts seront à 95% ceux d'un bureau de poste : courrier (affranchissement, recommandé, garde du courrier...), de colis (vente emballage, dépôts, distributions...) ou de services financiers (retrait en espèces pour les titulaires de comptes postaux)

La convention entre la poste et la Commune d'Achenheim définit les règles de fonctionnement de l'agence postale, précise la répartition des responsabilités et arrête la rémunération de la commune à 996 € par mois, indexé.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général de veiller au maintien du service public postal sur la commune,

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Achenheim
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Approuvée à l'unanimité ;

#### **Délibération n°2015 – 21 : cession d'une parcelle à la Foncière HUGUES AURELE**

Monsieur le maire expose le projet de la Commune de vendre la parcelle cadastrée section 33 n°260 d'une superficie de 15 ares située en zone IAU2 du PLU, en vue de la réalisation du lotissement « la Prairie » route d'Ittenheim à Achenheim.

Le Conseil,

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelles par la Foncière HUGUES AURELE au prix de 9500 euros l'are, hors frais de notaire,

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juillet 2014 estimant la valeur vénale de cette parcelle entre 7 500 et 9 500 € /are

Considérant la prise en charge par la Foncière HUGUES AURELE des frais afférents à cette vente (notaire...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section 33 n°260 d'une superficie de 15 ares, au prix de 9500 € /are soit un total de 142 500 €, à la Foncière HUGUES AURELE, 22 rue d'Issenheim, 68190 RAEDERSHEIM
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de la parcelle ci-dessus énoncée à la Foncière HUGUES AURELE (étude de maître Barth-Coustau/Bastien-Boisumeau, notaires à ENSISHEIM)

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n°2015 – 22 : Fixation des loyers des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal fixe le loyer des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 (loyer mensuel) en fonction de l'indice de référence des loyers :

- Logements, 2, rue de l'école : RDC à gauche : 98.59 euros  
RDC à droite : 552.03 euros  
1<sup>er</sup> étage à gauche : 201.09 euros

- Logements 4, rue de l'Eglise : 1<sup>er</sup> étage à gauche : 319.40 euros  
2<sup>ème</sup> étage à gauche : 319.40 euros  
Duplex 1<sup>er</sup> étage droite : 566.32 euros
  - Local , 4 rue de l'Eglise RDC : 511.52 euros
  - Local 6 rue de l'Eglise RDC : 300 euros
- Approuvée à l'unanimité ;

### **Délibération n°2015 – 23 : Subvention**

#### Participation au frais de scolarisation

Vu la demande de participation de la commune aux frais de scolarisation 2014/2015 à l'école Joie de Vivre à Strasbourg d'un enfant domicilié à Achenheim, pour des raisons médicales liées à son handicap

Vu l'article 442-5-1 du Code de l'Education

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,


- De fixer la participation forfaitaire pour dépenses générales de scolarisation à l'école Joie de Vivre de Strasbourg pour l'année scolaire 2014/2015 à 350 €.
- De verser à l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg la somme de 350 € pour l'inscription d'un enfant, domicilié à Achenheim et scolarisé dans leur établissement pour des raisons médicales liées à son handicap

Les crédits étant inscrits au BP 2015

Approuvée à l'unanimité ;

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Président de séance,

  
Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

  
Sylvie STENGEL

